Vol. XV. Saint-Boniface, Manitoba, 13 Mai 1886 No. 30.

ABONNEMENTS :

Canada et Etats-Unis - - $1.00
Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES :

1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE JEUDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication.

Toute communication concernant le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.

REPRODUCTIONS

A LA MER.

O mer, pour contempler tes lumineuses plages,
Tes horizons perdus dans l'infini du ciel,
Nous ne redoutons pas les longs pèlerinages,
Tant le désir nous porte au-delà du réel.

Nous nous souvenons bien, quand grondent les orages,
Que ta plaine d'azur cache un tombeau cruel ;
Mais l'esprit s'en revient joyeux vers tes rivages,
Refusant à la mort ton sourire éternel.

Ainsi l'illusion trompe en nous la souffrance,
Dans l'océan du cœur, la fragile espérance
Au souffle de la vie est prête à s'abimer.

Mais, au loin, le soleil radieux va renaître ;
Mais l'avenir est là, mais le jour va paraître....
Quand on connait l'amour, on ne cesse d'aimer.

PAUL MARIÉTON.

Aller par quatre chemins.

Voici, autant qu'on peut le croire, l'origine de la locution " aller par quatre chemins" :

Chez les Francs, lorsqu'on affranchissait un esclave, on le menait à un carrefour où aboutissait " quatre chemins," et là on prononçait la formule d'affranchissement : " Qu'il soit libre, et qu'il aille où il voudra." L'affranchi, qui n'avait pas de gîte et souvent ni projets ni but, essayait souvent des quatre chemins avant d'avoir trouvé une demeure où on voulut bien lui donner l'hospitalité.

De là, cette locution qui signifia d'abord aller au hasard, sans savoir où l'on se dirige, et qui maintenant a pour principale acception agir sans franchise, prendre des détours, user de feintes.

Bon Conseil

Les habitudes prises dans la jeunesse, bonnes ou mauvaises, exercent une influence toute puissante sur la vie de l'individu. Toute tentative de les changer montrera combien, fort et puissant est l'empire qu'elles ont sur l'individu et quel exercise de volonté déterminé est nécessaire pour les briser ou seulement les modifier. Souvent, avec la pleine connaissance de ce qu'elle fait, une personne s'abandonne à une mauvaise habitude, avec l'entente que lorsqu'elle sera prête à briser avec elle, la rupture s'opèrera aisément ; mais lorsque le temps est venu elle reconnaît que l'habitude l'a fait son esclave et est pour jamais une épine dans son côté. Si tel est le cas, ne semble-t-il pas préférable d'éviter ces habitudes, au lieu de jouer avec elles jusqu'à amener votre propre perte.

Il y a une habitude et une mauvaise habitude, fréquemment formée par les jeunes gens et dont je dois vous parler : c'est celle de créer des dettes. Ce que j'ai à vous dire n'a pas de rapport à l'achat de marchandises à crédit lorsque vous êtes dans les affaires, lorsque vous avez les moyens suffisants pour payer, lorsque la dette est due, mais je réfère à cette habitude trop générale d'acheter divers objets pour votre usage particulier, sans payer pour eux à l'époque de l'achat et même sans savoir si vous pourrez jamais les payer. Avec cette large protubérance d'espérance que possède la jeunesse, vous pensez que tout cela pourra s'arranger, mais vous trouverez que cette bosse de l'espérance grossit au fur et à mesure de son usage et vous serez quelque jour amené à reconnaître que vous devez dans un nombre de places et que vous ne voyez pas de moyens d'en sortir.

C'est maintenant que vos troubles commencent et que votre paix d'esprit s'enfuit. Votre salaire était peut-être petit, mais vous avez acheté des choses coûteuses, comptant sur une augmentation de salaire qui n'a pas eu lieu. Le jour du règlement est venu, vous êtes virtuellement *bankrupt*. Vous avez spéculé et vous avez perdu. Vos dettes vous entourent comme un voile et vous craignez de passer dans la rue, de peur d'y rencontrer un créancier. Vos petits bills seront peut-être envoyés à votre patron avec prière de les retenir sur votre salaire. Même dans votre sommeil vous êtes troublé et dans vos rêves vous voyez le visage de vos créanciers, vous regardant de tous les coins les plus innattendus. Vous êtes dans une préoccupation constante, ayant peur de perdre votre place. Vous pensez que si vous aviez l'argent nécessaire, avec quelle promptitude vous paieriez vos dettes et ne vous retrouveriez jamais dans la même passe. J'espère certainement que vous ne le voudriez pas, mais le temps seul peut répondre de vos résolutions.

Peut-être, penserez-vous que la peinture est exagérée, et pourtant elle ne l'est pas. Elle n'est pas assez forte. La tromperie a aussi été pratiquée, comme on devait s'y attendre, car le mensonge est à cheval sur la dette. Une expérience, comme je l'ai peinte, ne peut être que pénible pour tout jeune homme ; mais à celui qui se prépare à une vie d'affaires, elle est désastreuse. Si aucun de vous prend de telles habitudes, je lui dis, arrêtez-vous de suite.

Vous n'êtes pas en danger de périr de faim ou de souffrir, faute de vêtements. Vos autres dépenses sont du luxe que vous pouvez vous refuser. Essayez de sauver quelque chose de votre salaire, si ce n'est qu'un dollar par mois. Avec ce dollar dans votre poche et pas de dettes à payer, contrastez votre position avec celle du jeune homme décrit plus haut et voyez quelle position vous préféreriez occuper. Il n'y a rien qui abatte l'esprit et l'énergie d'un homme comme le poids d'une dette. C'est malheureusement la porte par laquelle bien des jeunes gens qui promettaient mieux et même beaucoup d'hommes, ont été entraînés à la fatalité. Evitez donc cette pente, comme le soldat évite la route qui conduit au camp ennemi. Les commencements sont agréables, mais bientôt elle est pavée d'épine.

Acquiérez donc dans votre jeunesse ces habitudes qui ne seront pas un obstacle à votre vie dans les affaires, mais qui vous seront un appui. Payez au fur et à mesure, cultivez ces véritables vertus d'honnêteté et de sobriété et vous pourrez considérer que vous avez jeté les fondements d'une vie pleine de succès.

EDUCATION.

CONSIDÉRATIONS PRATIQUES RELATIVES A L'ÉDUCATION MORALE.

Le plus grand devoir de l'instituteur est, sans contredit, celui de former l'éducation morale de ses élèves. Il assume, à cet égard, une grande responsabilité. Le cœur de l'enfant est un terrain où poussent pêle-mêle les bonnes et les mauvaises plantes, et si l'on n'a soin d'extirper celles-ci elles auront bientôt étouffé leurs voisines pour croître ensuite et se multiplier à leur aise. Comme un jardinier habile qui veille constamment pour découvrir et déraciner les herbes pernicieuses, l'instituteur zélé et consciencieux a toujours l'œil ouvert sur l'innocence de ses jeunes élèves, dépôt précieux confié à ses soins ; et, à la moindre apparition d'un vice naissant, il use des moyens nécessaires pour l'empêcher de se développer.

La prudence est la première règle qui doit servir de guide dans les mesures à prendre par rapport à la moralité d'une école. Le sujet est extrêmement délicat, et il demande des précautions, si l'on ne veut voir empirer le mal, au lieu d'y remédier.

C'est à la cause du vice qu'il faut d'abord remonter pour le déraciner complètement. Le plus souvent le vice vient du mauvais exemple ou de la mauvaise éducation de famille. Que de parents, hélas ! croient avoir rempli leurs devoirs, lorsqu'ils ont pourvu à la nourriture et au vêtement de leurs enfants ! L'éducation morale est pour eux lettre morte. Les défauts naissants ne sont que des espiègleries ; on les regarde comme des gentillesses ; on en rit ; on les excite même, et l'on ne songe pas que l'on allume peu à peu dans un jeune cœur un feu qui deviendra, avec le temps, l'incendie des passions.

Que de fois aussi, d'imprudents, de coupables parents, donnent eux-mêmes l'exemple de la perversité.

En présence de ces deux causes, la tâche de l'instituteur est très difficile, Je suppose qu'il découvre chez un élève un penchant au vol. Il se bornera d'abord à flétrir ce défaut dans des exhortations adressées à toute la classe ; mais il se gardera bien de rien dire qui puisse désigner le coupable ; il saisira ensuite toutes les occasions possibles pour montrer les conséquences qui sont à redouter. S'il n'obtient pas d'amélioration, il se ménagera un entretien avec l'élève, et il cherchera à lui peindre les dangers auxquels il s'expose pour l'avenir.

Si les parents sont à blâmer, il ne donnera ses avis qu'avec réserve, évitant d'indiquer qu'ils sont eux-mêmes la cause première du désordre. En se renfermant dans des généralités, on peut toucher la plaie du doigt. Des phrases comme celle-ci : " Mon ami, si l'on avait des parents, des maitres, des camarades qui oublient leurs devoirs, il faudrait bien se garder de les imiter, etc., etc.," feront toujours une impression favorable. Une petite histoire préparée à dessein, et dans laquelle on supposerait une situation analogue à celle dont il s'agit, produirait aussi le meilleur effet.

Si tous les moyens dictés par la persuasion, la prudence et la circonspection ne sont suivis d'aucun résultat satisfaisant, il devient urgent d'user de mesures plus énergiques. Aux avis, aux exhortations devront succéder des punitions proportionnées à la mauvaise volonté manifestée par l'élève.

L'immoralité est funeste quand elle s'attache à un élève, mais les suites en sont terribles quand elle devient contagieuse dans une école. " Une brebis galeuse a bientôt affecté tout le troupeau." Si la bonté, la patience sont les premières vertus de l'instituteur, il est des cas où ces qualités deviennent un excès. Lorsque l'intérêt général de l'école est en jeu, il doit être sans pitié ; il a un grand devoir à remplir. L'arboriculteur soigneur n'hésite pas à couper une branche gangrenée, et des fruits abondants le dédommagent de son sacrifice.

Le Centenaire de la Revolution

M. de Cassagnac écrit :

Voilà donc où nous en sommes arrivés, cent ans après cette révolution de 1789. dont on va fêter bruyamment le centenaire, et sans que la liberté morale, sans que la liberté individuelle, soient protégées plus que dans les pays les plus sauvages.

Prier Dieu, dire la messe, s'assembler pieusement pour les saints offices, devient l'équivalent des monstruosités qui se commettent dans un tripot où l'on joue, dans une maison de passe où se vautre la débauche.

Il faut une AUTORISATION, affirme-t-on cyniquement, pour aller à la messe dans un oratoire intime, privé, tout comme il en faut une pour un casino............

Il est permis de donner des repas de cent couverts, de s'y bourrer de salade et de veau, l'anniversaire du jour où tomba la tête de Louis XVI, et d'être cinq cent porcs rouges à se gorger d'autres cochons, le Vendredi Saint.

On peut, SANS AUTORISATION, donner chez soi des fêtes folles et hideuses.

On peut manger, boire, hurler des refrains hideux, se saouler à l'abri des portes closes.

Mais on ne peut pas se mettre à genoux et parler tout bas à Dieu sans voir les portes voler en éclats et les balles pleuvoir sur vous.

Le Manitoba.

Jeudi, 13 Mai 1886.

A L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Nous continuons dans une autre colonne de notre journal, le rapport abrégé des délibérations de nos législateurs de la chambre d'assemblée ; mais ce résumé ne donne qu'une bien faible idée de la somme du travail de chaque membre pendant la session ; car, en outre des réunions générales de l'après-midi, il y a les assemblées des nombreux comités permanents et spéciaux. C'est là que se fait le véritable travail de la session ! Pas de discours à effet pour soulever les applaudissements des galeries, ou pour remplir les colonnes du journal quotidien ; pas de discussions oiseuses pour *tuer le temps*, comme disent nos amis les anglais ; pas d'attaques inconsidérées contre les adversaires ; pas de temps inutilement perdu ; mais là se fait le grand travail, là on s'aperçoit que souvent ceux qui fatiguent le moins la chambre de leur éloquence se rendent bien plus utiles dans la rédaction de lois et plus encore dans les suggestions pratiques, fruit de leur expérience.

La présente session est la plus longue de toutes celles qui ont été tenues depuis la première, celle de 1871 et le statut formera un joli volume de près de 900 pages, l'on peut par là se faire une idée de ce qui s'est fait durant la session.

Nous sommes heureux d'ajouter que ceux des députés qui représentent nos divisions françaises ont cette année, plus que toutes les précédentes, travaillé avec énergie et succès et qu'ils n'ont pas peu contribué à la confection de nos lois.

Les estimations budgétaires sont maintenant devant la chambre et nous sommes heureux de constater que malgré l'augmentation des dépenses à charge du trésor pour l'administration de la justice et l'entretien des prisons, il y a cependant un surplus assez considérable, grâce à l'augmentation des revenus par le dernier réglement fait avec les autorités fédérales. L'abolition des bureaux judiciaires sera approuvée avec une grande satisfaction, puis qu'elle entraîne avec elle l'abolition de la taxe imposée sur les municipalités pour couvrir les dépenses de l'administration de la justice et de l'entretien des prisons.

LA FETES DES ARBRES.

C'était hier, dans Manitoba, la fête des arbres. S'il est un pays où la plantation des arbres mérite d'être encouragée, c'est bien celui-ci, car les beaux ombrages y sont rares. Nos terres sont d'une fertilité proverbiale, personne ne conteste ; assurément nous avons l'utile abondamment, mais l'agréable nous manque. La nature, il faut l'avouer, ne s'est guère souciée d'embellir nos plaines ; et si nous voulons que nos neveux aient un jour des paysages charmants, nous serons obligés d'y mettre la main et de refaire une multitude de choses.

Un des charmes de la vie pour l'homme, c'est l'embellissement de son habitation, c'est là une des plus douces jouissances qu'il puisse se procurer, un bosquet d'arbres un jardin, des fleurs, un lieu de promenade ou le soir il peut se récréer avec sa famille et se délasser des labeurs du jour, quel agrément pour celui qui les possède ! Et quel est le propriétaire d'une maison et de quelques arpents de terre qui ne peut, quand il le veut, se payer le luxe d'avoir un feuillage vert autour de sa demeure, des fleurs pour embaumer un petit parterre sous ses fenêtres durant la belle saison.

Déjà, dans Manitoba, nous pouvons compter bon nombre de résidences privées qui présentent un coup d'œil gracieux, et qui prouvent le goût distingué de ceux qui ont travaillé à les embellir. A Winnipeg, nous pourrions en citer plusieurs, qui paraîtraient avec avantage dans plus d'une ville de l'Amérique.

A Saint-Boniface, nous avons le magnifique parterre de l'Archevêché qui fait l'admiration des étrangers qui nous visitent. Il y a à peine vingt-cinq ans ce terrain n'était encore qu'une place basse et complètement dépouillé d'arbres. Le travail de quelques années et des plantations ont complètement changé ce site, qui aujourd'hui est est vraiment enchanteur.

Un visiteur disait un jour à Mgr Taché :—Vous autres, missionnaires, vous savez bien choisir les belles places.—C'est vrai, lui répondit Mgr, que notre place est assez agréable. mais je dois vous dire qu'elle était peu différente des autres, et que si elle offre un beau coup d'œil, c'est que nous l'avons embellie à force de travail.

Espérons que la fête des arbres ne se bornera pas à une plantation d'un jour et que chacun aura à cœur d'entourer son habitation de beaux arbres, qui tout en étant une belle parure pour la terre, sont aussi une chose très utile pour la santé.

Les arbres dans un pays ont une grande influence sur certains phénomènes atmosphérique. Rassemblés en grand nombre et formant des forêts, ils attirent sur eux les nuages, qui viennent se résoudre en pluies bienfaisantes.

Les arbres jouent aussi un rôle important dans la nature par les le gaz qu'ils absorbent dans l'atmosphère ou qu'ils répendent par leur transpiration. C'est au moyen de leurs feuilles que s'opère cette étonnante fonction.

Les feuilles des arbres ont la propriété d'absorber l'acide carbonique contenue dans l'air que nous respirons ; d'en assimiler cette partie délétère à leur propre substance, et de verser à sa place du gaz, de sorte que la portion qui est employée à la respiration des animaux se trouve remplacée par la quantité du même gaz qui a été formée par les arbres dont les feuilles sont comme ces bouches que versent dans l'air des torrents d'oxigène. C'est donc un grand inconvénient pour la salubrité de l'atmosphère qu'un pays dépouillé d'arbres.

Nous donnons ci-après la liste des noms de la plupart de ceux qui ont planté des arbres sur leurs propriétés hier :—

La Corporation Archiépiscopale.
Les RR. SS. de la Charité.
Le Collège de Saint-Boniface.
Hon. M. Girard.
Hon. Juge Dubuc.
Hon. M. LaRivière.
Hon. M. Royal.
Hon. Juge Prud'homme.
Le conseil municipal.
T. A. Bernier.
Jos. Lecomte.
Arthur Lévêque.
Dr Lambert.
Frs. Gingras.
P. D'Auteuil.
F. Mondor.
F. Létourneau.
L. Levrault.
P. Gosselin.
W. L. Tait.
M. J. Charbonneau.
Wm. Clarke.
Alfred Lévêque.
Jos. Turenne.
F. Verge.
O. Monchamp.
L. Thomassin.
E. Lloyd.
Frs. Lévêque.
M. Furner.
M. Irwin.
J. Bédard.
A. Gauvin.
La Cie Canadienne de Publication.
E. Trudel.

Comme on le voit, le nombre de ceux qui ont fait des plantations est assez considérable pour que nous puissions dire que cette fête, la première du genre qui soit chômée dans Manitoba, sera chaque année couronnée de succès.

A MANITOBA.

Nous apprenons qu'un mouvement ayant pour point de départ notre ville se crée dans le but de faire connaître aux populations de langue française notre fertile pays et les avantages qu'il offre aux immigrants.

Plusieurs réunions préparatoires se sont déjà tenues, dans lesquelles M. le Vicomte de Bouthillier a exposé un projet de propagande qui semble avoir recueilli les suffrages de tous.

Nous espérons avoir à reparler de nouveau de cette œuvre toute nationale.

Pour aujourd'hui, nous sommes heureux de publier la correspondance ci-dessous que nous adresse M. de Bouthillier. Bien pensée et bien écrite, cette lettre qui porte un cachet de parfaite impartialité aura pour résultat, nous l'espérons, de faire tomber les préjugés qui existent contre Manitoba, et en même temps donner des renseignements sur notre pays qui demande à être plus connu qu'il ne l'est aujourd'hui.

Monsieur le Rédacteur en chef,

Voulez-vous accorder à cette lettre l'hospitalité de vos colonnes? En la publiant vous me faciliterez une tâche celle de répondre franchement et par la voie la plus naturelle celle de la presse, aux nombreuses questions qui m'ont été posées relativement au Manitoba.

Vous me donnerez aussi l'occasion de manifester publiquement ma sympathie pour un pays que j'habite depuis dix mois et dont l'avenir m'inspire la plus entière confiance.

Aux habitants de la province, ces lignes n'apprendront rien qu'ils ne sachent déjà, mais, pour les lecteurs étrangers au pays, elles seront, j'ose l'espérer, une nouvelle source de renseignements utiles à leurs intérêts.

Le climat du Manitoba a été souvent l'objet de vives critiques, je dois déclarer, et mon impartialité de voyageur m'y oblige, que ces critiques sont sans fondement.

Mon intention n'est pas de présenter au lecteur un résumé de chiffres officiels ; la statistique n'est pas de mon ressort, et, au surplus, elle ne saurait convaincre les lecteurs prévenus d'avance contre son élasticité bien connue.

Je déclare simplement que je viens de passer un hiver entier dans la province, en pleine campagne, me livrant comme les habitants aux travaux habituels de la saison ; en dehors de quelques gerçures sur la face ou aux mains, je n'ai nullement souffert des rigueurs de la température. L'hiver est précédé d'un magnifique automne inconnu dans nos vieux pays d'Europe. La transition entre les deux saisons loin d'être brusque, donne amplement le temps de se préparer aux grands froids et ceux-ci quoique sévères vers le mois de janvier surtout, se supportent facilement par suite de la sécheresse de l'atmosphère et d'un soleil qui ne cesse d'inonder la terre de ses rayons.

Un long séjour sous les tropiques et le souvenir des sombres et humides hivers des "vieux pays" me faisaient envisager avec une certaine crainte mon "hivernage" au Manitoba, mes appréhensions se sont rapidement dissipées en observant que mon tempérament reprenait une nouvelle vigueur sous l'influence d'un climat sain et éminemment fortifiant.

Seuls, les imprudents ou les imprévoyants ont à souffrir des rigueurs de la saison, mais ceux-ci comme ceux-là méritent-ils de voir leurs plaintes écoutées ? Je ne le pense pas. Le défaut dont ils sont la victime n'apparait pas seulement aux approches de la mauvaise saison (j'allais presque dire de la belle !) mais malheureusement, il est trop souvent pour eux le compagnon habituel de leur vie.

Pour ce qui est de la fertilité du sol, il serait puéril de répéter tout ce qui a déjà été dit à ce sujet. Inexpérimenté d'ailleurs en tout ce qui touche la culture, je me garderai bien de donner une opinion qui ne serait que la reproduction d'idées dejà émises par de plus autorisés que moi. J'ai pourtant tenu à me rendre compte de l'incomparable richesse du sol ; j'ai parcouru la province dans tous ses sens, observant beaucoup, écoutant plus encore ; je formule le résultat de mes observations en exprimant une pensée qui m'était souvent venue dans le courant de mes excursions : que la province de Manitoba est un nouveau champ de travail ouvert à l'activité des hommes sur lequel la providence semble avoir réuni dans son inépuisable charité tous les éléments propres à favoriser l'accroissement rapide et prospère d'un peuple privilégié.

Comment d'ailleurs, ne pas laisser sa pensée s'élancer au-delà des horizons bornés de notre humanité et tout en faisant la part de l'intelligence des hommes ne pas admirer la volonté du créateur en présence du prodigieux développement d'un pays qui, pourtant, n'en est encore qu'à son enfance ! Il y a quinze ans au plus, pour beaucoup de Canadiens, Manitoba était l'inconnu. Le *terra incognita* des anciens ; aujourd'hui, il est sur le point de devenir un des greniers futurs de la vieille Europe ; de nombreux centres agricoles se sont fondés, des villes ont surgi comme par enchantement. une capitale, Winnipeg, future métropole du "Grand Nord Américain," s'élève majestueusement au confluent de deux importantes voies fluviales "la Rivière-Rouge" et "l'Assiniboine" et ce puissant auxiliaire du travail, la vapeur, sillonne dans toutes les directions le pays ou un quart de siècle auparavant régnait presque en maître absolu l'homme primitif !

Ce qu'une grande nation voisine avec une population dépassant cinquante millions a mis nombre d'années à projeter, à imposer à l'opinion publique et à construire, une ligne transcontinentale, un peuple de cinq millions d'habitants a atteint le même but soutenu dans son œuvre par les vues élevées d'hommes d'état éminents, aidés de capitalistes entreprenants et prévoyant l'avenir.

Ces lignes ne sont que le résumé de mes impressions sur un pays que j'aime parceque je l'admire. Cette lettre n'aurait pourtant pas sa raison d'être si je n'm'étais pas en la publiant, fixé un autre but que celui de mettre mon nom au bas de cet article.

A l'ombre du pavillon britannique, dissiminé sur les vastes espaces du "Dominion" vit et se développe un jeune peuple formé de deux nationalités différentes unies par une estime réciproque et des liens puissants d'intérêts communs. Du mélange de deux grandes et nobles races est née une nation aux qualites éminemment viriles et dont le glorieux avenir s'affirme chaque jour aux yeux des moins clairvoyants.

Lorsque le Manitoba et les Territoires du Nord Ouest virent leurs frontières s'abaisser devant le flot sans cesse envahissant de la civilisation, l'élément Canadien-anglais de la nation poussé par l'esprit d'entreprise qui de tout temps a caractérisé les races d'origine saxonne, ne tarda pas à établir un puissant courant d'émigration entre les vieilles provinces de l'Est et ces nouvelles régions. Les Canadiens-français suivirent-ils ce mouvement dans une proportion au moins suffisante ? je ne crains pas, au risque de m'attirer quelques critiques, de répondre négativement.

Que mes amis de Québec me permettent d'attirer leur attention sur ce sujet.

En ne suivant pas leurs concitoyens d'origine anglaise dans leur marche vers l'ouest à la conquête d'un sol neuf et fertile, il me semble que les Canadiens-français ne surent pas discerner dans le nouvel ordre de choses la manifestation d'une sagesse plus puissante que toutes les sagesses humaines.

L'accroissement de l'élément français au Canada a atteint des proportions inconnues aux nations les plus fécondes de l'Europe, cette augmentation numérique pouvait faire craindre pour l'avenir de graves complications d'un ordre économique. C'est ce moment critique que choisit la Providence pour ouvrir à l'excédant de la population du vieux Canada une nouvelle région admirablement appropriée aux entreprises agricoles. C'est à cet instant aussi où la colonie s'annexait un territoire plus grand que l'Europe que l'on vit naître et se développer un courant d'émigration inquiétant vers les Etats-Unis. Et comme si l'inconséquence des hommes devait être la punition naturelle de leur peu d'empressement à se soumettre à l'expression de la volonté supérieure qui gouverne les peuples, les premiers émigrants furent justement les enfants de ces fiers pionniers d'autrefois dont la courageuse divise avait toujours été : "A nous le sol et ses richesses."

Je n'ai voulu dans cette lettre que signaler le mal et faire pressentir le danger. Etranger, quoique dévoué au pays, j'ai le droit d'exprimer mes idées, celui de juger ne m'appartient pas.

En terminant, m'adressant aux Canadiens-Français, je leur dirai : n'oubliez pas vos vieilles traditions, n'oubliez pas le noble titre que l'on vous a toujours donné et que vous revendiquez avec un si légitime orgueil celui de "peuple agricole," venez dans nos belles provinces de l'Ouest, autour de nos jeunes clochers et sous la protection d'un illustre prélat ; établis sur un sol fécond, au milieu d'une population sympathique, protégés par les lois les plus libérales du monde, chrétiens, vous continuerez à servir Dieu en l'aidant dans son œuvre de charité ; fidèles sujets de la Reine, vous contribuerez à l'agrandissement de l'édifice national par le prestige de vos brillantes qualités de courage et de générosité, d'intelligence et de loyauté. Ces qualités pour être l'apanage de tous n'en sont pas moins particulièrement propres à votre vieux sang gaulois.

VICOMTE CH. DE BOUTHILLIER.

POLICE MONTEE.

Voici la liste des principales stations de la Police Montée dans le Nord-Ouest, le nombre des hommes qui y sont stationnés et les officiers en commandement :—

Régina	130	Com. Herchmer.
Prince-Albert	100	Surt. Perry.
Battleford	200	Surt. Steele.
Edmonton	100	Surt. Griesbach.
Calgary	100	Surt. Herchmer.
MacLeod	100	Surt. Cotton.
Lethbridge	100	Surt. Neale.
Mont. de Bois / Mt. à l'Orignal	60	Surt. Gagnon.
Maple Creek	100	Surt. McIlree.

La police a aussi des petits postes au Fort Qu'Appelle et tout le long de la voie du Pacifique.

L'on a aussi établi des patrouilles entre la frontière de Manitoba et les montagnes qui bordent la frontière internationale.

SEANCE SPECIAL DU CONSEIL.

Vendredi soir, le conseil de ville de Saint-Boniface a tenu une séance spéciale. En l'absence de son honneur le maire le pro-maire, M. Jos. Turenne, présidait, MM. les conseillers Beaudry, Cassin, Marcoux et Pélissier étant présents.

A l'unanimité des voix il fut

Résolu, qu'attendu que le conseil de la cité de Winnipeg et de la chambre de commerce de cette cité ont conjointement nommé une délégation qui devra se rendre à Ottawa pour soumettre au gouvernement de la Puissance la question de navigation à eaux profondes de la Rivière Rouge ;

Et attendu qu'il est de la plus grande importance pour cette province que la navigation de la Rivière Rouge à l'endroit connu comme les rapides de St. Andrews et de Sainte-Agathe soit améliorée de manière à en rendre possible la navigation à eaux profondes ;

Et attendu que si la rivière était creusée en cet endroit cela permettrait aux vaisseaux des lacs de s'avancer sans aucune interruption à une grande distance dans la province et même au-delà de la frontière dans les Etats-Unis jusqu'à Fargo et Morehead. A ces causes qu'il soit résolu.

Que ce conseil endosse pleinement l'action du conseil et de la chambre de commerce de la cité de Winnipeg d'envoyer une délégation à Ottawa aux fins de faire valoir auprès du gouvernement du Canada l'importance des améliorations suggérées par les présentes, et aussi presser le gouvernement de mettre dans les estimations de l'année courante un montant destiné à l'exécution de ces améliorations, et ce conseil prie de plus que le gouvernement du Canada accède à la requête de la dite délégation.

Et que copie de la présente résolution soit remise aux délégués.

Arrivée à Ottawa dimanche, la délégation accompagnée des honorables MM. Girard et Royal, de M. Scott et de M. Watson ont eu une entrevue avec Sir Hector Langevin lundi. Le Ministre des Travaux Publics dit qu'il ferait tout en son pouvoir pour accorder ce qui était demandé, et que cet été un ingénieur serait envoyé sur les lieux pour faire un estimation du coût des travaux projetés.

GRAND INCENDIE A HULL.

Dimanche, vers une heure du matin, un incendie a éclaté dans une boulangerie à Hull, Qué., petite ville canadienne-française située en face d'Ottawa.

Les bâtisses étant pour la plupart construites en bois et l'eau manquant presque complètement, on s'aperçut bientôt qu'il ne serait pas facile d'arrêter les progrès des flammes qui se propageaient avec une rapidité extraordinaire. On réussit heureusement à empêcher les flammes de se rendre jusqu'aux cours à bois de la Cie de la Chaudière et des moulins d'Eddy.

Les dommages n'en sont pas moins très-considérables la valeur des maisons détruites est estimée à $125,000. Leur nombre est de 110, comprenant 155 logements, abritant de 175 à 200 familles. La valeur des meubles et effets de tout genre perdus dans la conflagration est aussi considérable.

Rien n'a pu être sauvé des magasins de la rue Principale devenue la proie des flammes. Les fonds de commerce réunis ainsi détruits peuvent être estimés de $175,000 à $200,000, et n'étaient garanties que pour un faible montant.

Parmi les édifices détruits, on remarque surtout le nouveau bureau de poste.

Le maire et le conseil-de-ville de Hull, ainsi que les différents membres du clergé catholique, ont aussitôt ouvert des listes de souscriptions pour venir en aide aux incendiés.

L'origine du feu est inconnu.

UNIVERSITE DE MANITOBA.

Lundi dernier, à Winnipeg, sont commencés les examens de l'Université de Manitoba.

Il y a dans les divers cours, plus de vingt bourses offertes en compétition. Dix de ces bourses sont de cent dollars, et les autres sont de soixante.

Plus de soixante candidats sont entrés dans l'arène ; à en juger par l'ardeur que les compétiteurs apportent à leur travail, la lutte promet d'être vive.

Nous espérons que les étudiants du collége de cette ville qui ont remporté de grands succès l'année dernière, ne manqueront pas à leur tâche. Nous leur souhaitons succès.

PAS DE CONFEDERATION.

L'idée de la sécession a envahi la Nouvelle-Ecosse comme une épidémie et le rappel sera la question à l'ordre du jour, aux prochaines élections. Le conseil de comté du Cap Breton a passé une résolution demandant la séparation de l'Ile du Cap Breton de la Nouvelle-Ecosse.

A la législature locale, le Premier Fielding a introduit une résolution récapitulant les négociations avec le gouvernement du Canada pour obtenir des *better terms* et avec les conclusions suivantes : Qu'après une union de dix-neuf ans, les gouvernements qui se sont succédés ont trouvé que les objections soulevées en premier contre l'union reviennent avec plus de force que jamais, que l'esprit de mécontentement existe au sujet des finances, que la dépression existante est causée par les lois fiscales du Canada et l'élévation du tarif, que le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard ne sont pas dans une position plus favorable, que leur condition serait grandement améliorée en se séparant de la Confédération, et que la Nouvelle-Ecosse va s'adresser au gouvernement impérial pour qu'elle puisse se séparer de la Confédération, avec pouvoir de faire ses lois relatives au tarif, chemins de fer, pêcheries, etc.

La législature adopte ces résolutions afin que les candidats aux prochaines élections, s'en servent comme d'un programme électoral.

Nouvelles Politiques.

—La présente session du parlement fédéral sera probablement prorogée le 22 courant.

—L'on prétend quelque part que les élections générales auront lieu en juin dans la Province de Québec ; mais nous n'en croyons rien, les élections n'auront probablement pas lieu avant l'automne.

—Les dernières élections dans la Province de Québec indiquent la somme d'influence de la question Riel sur le vote populaire.

ECHOS DE LA CHAMBRE.

—La session sera probablement prorogée samedi prochain.

—M. J. Ernest Cyr, député de Ste-Agathe, dont la santé laisse beaucoup à désirer, a été forcé de retourner dans sa famille.

—Plusieurs députés actuels annoncent déjà leur retraite de la politique active.

—Le projet de loi pour la rédistribution des divisions électorales sera introduit lundi ou mardi prochain.

CHOSES ET AUTRES.

—La Grèce serait décidément partie en guerre contre la Turquie, aux dernières nouvelles.

—L'élévation de Mgr Taschereau au cardinalat est officiellement annoncée de Rome.

—Sir Charles Tupper et l'honorable M. Hector Fabre, représentaient le Canada à l'ouverture de l'exposition intercolomiale, et se trouvaient à la tête de la section canadienne lors de la visite faite par Sa Majesté la reine, le prince de Galles et les autres membres de la famille royale.

L'Albani à chanté à l'ouverture de l'exposition "Home sweet Home" avec tant d'âme que l'assistance en a été profondément impressionnée. La Prima Donna canadienne a été acclamée avec un enthousiasme irresistible.

—Depuis plusieurs mois, à Montréal, un français disant se nommer Paul de la Neuville, et être agent du Crédit Foncier de France, avait établi un bureau ambulant, dont personne ne connaissait exactement le site, et vendait des actions du Crédit Foncier de France, payables par payments mensuels ou facultatifs.

Les affaires de cet agent se multipliant et prenant une tournure un peu louche, plusieurs personnes voulurent se renseigner et écrivirent en France.

Les renseignements furent positifs, on ne le connaissait ni à Paris, ni ailleurs, en France, comme agent autorisé d'aucune institution financière, pour négocier les actions des grandes compagnies de ce pays. Le soi-disant agent a été arrêté.

—Le nombre des bureaux de poste du Canada en 1885 était de 7,014 ; commis et facteurs, 674 ; commis-voyageurs de malles sur chemins de fer, 290 ; inspecteurs des postes, 13 ; sous-inspecteurs, 12 ; commis aux bureaux des inspecteurs, 65. La distance parcourue pour le service de la malle est évalué à 22,165,555 milles.

—Le revenu du gouvernement fédéral pour les dix mois expirés le 30 avril dernier, s'élèvent à la somme de $27,307,575, contre $25,717,293, pour l'année correspondante 1884-85. Le revenu des douanes, au 30 avril dernier, est de $16,233,963, contre $15,785,570 pour l'année dernière et le revenu de l'intérieur de $5,381,651 contre $4,465,500.

—Une nouvelle brochure où sont comparés les matériels de guerre de la France et de l'Allemagne attire l'attention du public. L'écrivain dit que l'Allemagne déplie aujourd'hui plus d'activité que jamais et qu'elle vient de demander un million de fusils à répétition aux manufactures, d'Erfurt de Spandeau et de Dantzigs.

—Nous apprenons avec le plus vif regret que la mort vient de frapper Mgr Jean François Jamot, premier évêque de Peterborough, Ont. Sa Grandeur a succombé à une imflamation de poumons.

M. J. F. Jamot avait été consacré évêque de Sarepta et vicaire apostolique du Nord du Canada le 24 février 1874 ; il fut transféré à Peterborough le 11 juillet 1882.

—Le gouvernement fédéral va établir une grande ferme modèle dans les environs d'Ottawa. On calcule que les premiers frais s'élèveront à $120,000 et qu'il faudra ensuite une dépense annuelle de $10,000. D'autres fermes seront établies dans d'autres parties du pays, de façon à occasionner une dépense totale d'environ $30,000 par an.

—D'après le recensement de 1880 le nombre d'ouvriers aux Etats-Unis était, à cette date, de 17,000,000. Sur ce total, 8,000,000 sont engagés dans l'agriculture et la moitié de ce nombre sont des hommes de profession et des ouvriers dans l'industrie. Le nombre total d'artisans et de journaliers est estimé à 4,000,000.

—Le ministre des chemins de fer, à Ottawa, vient de présenter son rapport annuel. Il appert par ce rapport que 10,773 milles de chemin de fer ont été exécutés dans le cours de l'année, dont 10,150 sont en opération. Le montant placé dans les chemins de fer a été de $625,754,500 Les revenus de l'année ont été $32,227,669. Les chemins de fer ont transporté 9,672,599 passagers, 100 personnes ont été tuées et 684 blessées.

PERSONNEL.

Sa Grandeur Mgr l'Archevêque est attendu demain soir.

Le Rév. Père Lecomte, O. M. I., le prédicateur de la retraitre du jubilé, doit arriver demain matin de Montréal.

M. Abraham Guay est arrivé ce matin de la province de Québec.

M. J. Z. C. Miquelon, ci-devant de Saint-Camille, Qué., l'actif agent d'immigration stationné à Qu'Appelle, depuis quelques années, vient d'être transféré à Calgary, où il a établi sa résidence. M. Miquelon était ici la semaine dernière pour recevoir sa famille qui arrivait de la province de Québec.

Jeudi dernier, MM Pierre Henry et James Short, ainsi que quatre Sauvages, prisonniers de la dernière insurrection, sont sortis du pénitencier.

Il reste encore à la Montagne de Pierre, 1 Canadien-français, 1 Métis et une douzaine de Sauvages. Nous espérons qu'eux aussi jouiront bientôt de leur liberté.

NAISSANCE.

En cette ville, le 6 courant, Madame Jean-Baptiste Rodrigue, un fils.

MARIAGE.

A Saint-Joachim de la Broquerie, le 4 courant, par M. l'abbé Giroux, curé de Sainte-Anne, M. Narcisse Fournier à Melle Julienne Lanoue.

MUNICIPALITÉ DE MONTCALM.

AVIS PUBLIC.

La Cour de Révision pour la Révision Finale du Rôle d'Evaluation de 1886, siégera à la Salle du Conseil, à Gauthier, LUNDI LE 7 JUIN PROCHAIN, à 10 heures de l'avant-midi, au lieu de Mardi le 25 mai prochain comme ci-devant annoncé.

F. X. DAVID.
Greffier de la Municipalite de Montcalm.
Gauthier 3 mai 1886.
2ins.13.5.86.

Législature Provinciale

Quatrième Session.—Cinquième Législature

Séance de mercredi, 5 mai.
3 heures p.m.

Sur motion de l'hon. M. Norquay, appuyé par l'hon. M. Wilson, M. Gigot est ajouté au comité des amendements aux lois.

Sur motion de l'hon. M. Norquay, appuyé par l'hon. M. Hamilton, il est résolu, qu'attendu que le conseil de la cité de Winnipeg et de la chambre de commerce de la dite cité ont conjointement nommé une délégation qui devra se rendre à Ottawa pour soumettre au gouvernement de la Puissance la question de navigation à eaux profondes à partir du lac Winnipeg jusque dans l'intérieur du territoire de cette province;

Et attendu qu'il est de la plus grande importance pour cette province que la navigation de la rivière rouge à l'endroit connu comme les rapides de St. Andrews soit améliorée de manière à en rendre possible la navigation à eaux profondes;

Et attendu que si la rivière était creusée en cet endroit cela permettrait aux vaisseaux des lacs de s'avancer sans aucune interruption à une grande distance dans la province et même au-delà de la frontière dans les Etats-Unis jusqu'à Fargo et Morehead. A ces causes qu'il soit résolu,

Que cette chambre endosse pleinement l'action du conseil et de la chambre de commerce de la cité de Winnipeg d'envoyer une délégation à Ottawa aux fins de faire valoir auprès du gouvernement du Canada l'importance des améliorations suggérées par les présentes et aussi pour presser le gouvernement de mettre dans les estimations de l'année courante un montant destiné à l'exécution de ces améliorations, et cette chambre prie de plus que le gouvernement du Canada accède à la requête de la dite délégation.

Et que copie de la présente résolution soit remise aux délégués.

Sur motion de l'hon. M. Norquay, appuyé par l'hon. M. Brown, il est résolu, que vendredi prochain cette chambre se forme en comité pour prendre en considération les subsides qui devront être accordés à Sa Majesté.

Et la chambre s'ajourne alors à demain.

Séance de jeudi, 6 mai.
3 heures p.m

M. Gigot présente deux requêtes de la municipalité d'Assiniboia, l'une demandant certains changements dans la loi qui à rapport à la vente de terrains pour taxes, et l'autre demandant que le travail de corvée ne soit pas aboli.

Sur motion de M. Leacock, appuyé par M. Harrison, il est résolu, que M. l'Orateur soit requis de télégraphier au président du comité des chemins de fer de la chambre des communes, le remerciant d'avoir communiqué à la chambre la décision prise par le comité relativement au chemin de fer Nord-Ouest Central, et exprimant la gratitude de la chambre de voir que le comité a, sur la recommandation du conseil privé, pris telles mesures qui nous assureront la construction de cinquante milles du dit chemin avant la fin de la présente année.

M. Gigot, parlant en français, demanda au gouvernement s'il avait reçu réponse à une pétition adressée par la chambre à Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 10 avril 1885, au sujet de la cancellation de certaines hypothèques qu'avait le Gouvernement de la Puissance contre nombre de colons de cette province pour grains de semence et provisions qui leur avaient été avancés en 1876, et quelle était la nature de la réponse s'il en avait été reçue une?

L'hon. M. Wilson répondit en anglais que le gouvernement avait eté informé et que l'affaire était sous considération.

Sur motion de M. Wagner, appuyé par M. Hay, il est résolu, qu'attendu que la compagnie du chemin de fer Selkirk et Portage Central a été dûment incorporée par la législature de la province de Manitoba et a obtenu plein pouvoir et autorité de construire et mettre en opération un chemin de fer commençant en la ville de Portage la Prairie, de là se dirigeant au Nord Est jusqu'à la ville de Selkirk et aussi au Sud-Ouest jusqu'à à un point sur la ligne divisant les rangs 28 29 à l'ouest du premier méridien principal; et attendu que la construction de la dite ligne de chemin de fer est d'une nécessité impérieuse et pressante pour la province de Manitoba surtout pour cette partie de la province qui est située au Sud-Ouest de la ville de Portage la Prairie; et attendu que cette dite dernière partie n'est simplement qu'une ligne de colonisation et que les colons de cette partie de la province en ont grandement besoin, attendu qu'ils subissent de grands inconvénients resultant du défaut de communication par chemin de fer et que cela décourage et empêche la colonisation de cette partie de la province; et attendu que la dite route alimenterait considérablement la grande ligne nationale du chemin de Fer Canadien du Pacifique; à ces causes qu'il soit résolu qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de donner sous le plus court délai possible à la dite compagnie un octroi libéral pour l'aider à construire la dite ligne de chemin de fer.

Sur motion de M. Wagner, appuyé par M. Hay, il est résolu, qu'un comité composé des honorables MM. LaRivière et Norquay, et de M. Greenway, du moteur et du secondeur, soit nommé pour préparer une adresse à Son Excellence en conformité de la dite résolution.

Le bill concernant la vente des liqueurs enivrantes est de nouveau soumis à un comité général de la chambre.

Proposé par M. Gigot appuyé par M Wagner que les marchands de liqueurs faisant le commerce en gros ne soient pas tenus de faire signer de requête par au moins 16 de leur 20 plus proches voisins. Le proposeur dit que cette disposition de la loi conduisait à des abus en tant que certains individus menaçaient de ne pas signer s'il ne leur était pas accordé de crédit.

L'hon. M. Hamilton et M. Greenway disent que cette disposition avait existé depuis longtemps et qu'elle paraissait être en faveur.

La motion fut remportée sur la division suivante:

Pour:—MM. Allan, Bell, Crawford, Douglas, Fairbanks, Gigot, Harrison, LaRivière, Leacock, Mawhinney, Norquay, Prendergast, Tennant, Wagner, Winram.—15.

Contre:—MM. Brown, Davidson, Conklin, Greenway, Hamilton, Hay, Lecomte, MacBeth, Martin, Jackson, Wilson, Woodworth.—12.

M. Davidson propose appuyé par M. Woodworth que la fermeture se fasse à 9 heures les samedis soirs et à 11 heures du soir les autres jours de la semaine.

La motion est perdue sur la division suivante:

Pour:—MM. Allan, Brown, Davidson, Douglas, Gigot, Greenway, Hamilton, Harrison, Hay, LaRivière, Wilson, Woodworth.—12.

Contre:—Bell, Crawford, Conklin, Fairbanks, Jackson, Lecomte, Leacock, Martin, MacBeth, Mawhinney, Norquay, Prendergast, Tennant, Wagner, Winram—15.

M. Davidson propose appuyé par M. Prendergast, qu'une licence soit accordée pour chaque 500 âmes d'une population d'audessus de 1,000 âmes, au lieu d'une pour chaque 400 âmes comme dans le bill.

La motion est perdue comme suit:

Pour:—Allan, Brown, Davidson, Fairbanks, Greenway, Hamilton, Harrison, Hay, Leacock, Mawhinney, Prendergast, Woodworth, Young.—13.

Contre:—MM. Bell, Conklin, Crawford, Douglas, Gigot, Jackson, Lecomte, MacBeth, Martin, Norquay, Tennant, Wagner, Wilson, Winram.—14.

L'hon. M. Wilson présente un rapport indiquant un état des argents dépensés pour drainage dans la municipalité de Norfolk Nord, à qui ces montants ont été payés, et toute correspondance y relative. Le rapport montre que le montant dépensé a été de $866.16.

Et la chambre s'ajourne jusqu'à 7.30 p.m.

Alors la chambre se forme en comité général pour considerer le bill pour amender et refondre les lois concernant les corporations municipales. Après avoir siégé quelque temps le comité rapporte progrès.

Et la chambre s'ajourne à demain.

Séance de vendredi, 7 mai.
3 heures p.m.

M. Lecomte du comité spécial nommé pour considérer la requête de certains contribuables des municipalités d'Assiniboïa et Cartier, et de la cité de Winnipeg, demandant la réouverture du grand chemin à travers une partie de la cité de Winnipeg, présente rapport du dit comité, comme suit.

Votre comité s'est réuni plusieurs fois et a entendu les personnes en support de la requête.

Votre comité a convenu de requérir l'honorable Procureur-Général d'écrire au département de la justice à Ottawa, pour s'enquérir si le gouvernement fédéral se considère comme ayant encore le contrôle des chemins publics dans les limites de de cette Province, et si oui, de passer telle loi, qui transmettra ces chemins publics à la Province de Manitoba.

M. Wagner du comité nommé pour préparer une adresse au Gouverneur-général touchant le chemin de fer de Selkirk et Portage Central, présente un rapport qui est adopté. Il est ordonné que l'adresse présentée soit envoyée au gouverneur-général.

M. Tennant demande si c'est l'intention du gouvernement de compléter le fossé de Union Point à partir de ou près de la Station Osborne sur le C. P. R. Sud-Ouest, jusqu'à la Rivière Rouge.

L'hon. M. Brown répond que l'affaire est sous la considération du gouvernement.

Le bill concernant la vente des liqueurs enivrantes et l'émission de licenses, est de nouveau amené devant la chambre.

M. Woodworth propose appuyé par M. Davidson, que le bill soit amendé en sorte que la fermeture des maisons licenciées se fasse à 10 heures le samedi soir et à 11 heures les autres soirs.

M. Martin propose en amendement, appuyé par M. Jackson, qu'au lieu de 11 heures les maisons licenciées ferment à 11,30 heures les soirs excepté le samedi. Cet amendement est emporté.

Davidson propose, appuyé par l'hon. M. Hamilton, que personne en dehors de la cité de Winnipeg n'obtiendra de licence pour la vente de liqueurs enivrantes avant d'avoir préalablement obtenu la permission le certificat et la recommandation par écrit formule "A" dûment attestés devant un Juge de Paix ou au moins quinze des résidents voisins, de la propriété ou le requérant se propose de vendre des liqueurs enivrantes cette propriété devra être mentionnée dans la demande.

M. Leacock propose en amendement, appuyé par M. Harrison, que le mot *douze* soit substitué au mot *quinze*, avant le mot résident.

Cet amendement de M. Leacock est perdu comme suit:

Pour:—MM. Bell, Brown, Crawford, Douglas, Gigot, Harrison, Leacock, Norquay, Tennant, Wagner, Winram.—11.

Contre:—Conklin, Davidson, Greenway, Hamilton, Hay, Jack-on, LaRivière, Lecomte, MacBeth, Martin, Prendergast, Wilson, Woodworth, Young.—14.

La motion de M. Davidson est emportée sur la même division comme suit:

Pour:—MM. Brown, Conklin, Davidson, Douglas, Greenway, Hamilton, Hay, Jackson, Lecomte, MacBeth, Martin, Wilson, Woodworth, Young.—14.

Contre:—MM. Bell, Crawford, Gigot, Harrison, LaRivière, Leacock, Norquay, Prendergast, Tennant, Wagner, Winram.—11.

L'hon. M. Norquay, appuyé par l'hon. M. Hamilton, propose les amendements suivants qui sont tous emportés: Le premier donnant aux commerçants quoique n'étant pas dans le commerce de gros, de vendre un gallon ou plus à la fois; le suivant pourvoit à ce que le marchand en gros puisse vendre de la bière ou du *lager* par bouteille de deux chopines; le suivant pourvoit à ce que le nombre de chambres au lieu de 12 soit porté à 15; le suivant dit que le commissaire pourra autoriser l'octroi de pas plus de deux licences d'hôtel additionnelles en sus du nombre limité par le présent acte dans une localité où il y aura beaucoup de visiteurs pendant l'été, mais, ces licences ne seront accordées que pour six mois et commenceront le premier jour de juin de chaque année; le suivant dit que relativement aux endroits ou il pourra se vendre des liqueurs en gros, il ne sera vendu ni autrement disposé d'aucune liqueur dans le dit endroit ou sur la propriété ou à aucune personne quelconque depuis huit heures du soir le samedi jusqu'à sept heures du lundi matin et de huit heures du soir jusqu'à sept heures du matin les jours de la semaines; le suivant dit qu'à la demande d'une société ou d'un club ou d'une association de courses incorporé le commissaire des licences pourra à sa discrétion accorder un permis à un licencié en vertu du présent acte qui aura une licence de vendre au détail pour une période de pas plus de six jours de la bière et du *lager* mais pas de spiritueux dans une tente ou un pavillon couvert sur les terrains occupés par telle société, association ou club pour tenir des assemblées pour l'encouragement des exercices de *sport* ou pour faire des concours de courses ou de trots. Pourvu que la dite réunion aura lieu dans un endroit enclos ou entouré dans les limites duquel il n'y aura aucun établissement licencié à qui ce permis sera accordé paie $10.00 par jour tant que durera le dit permis et sera tenu de se conformer aux dispositions de la section 64 du présent acte; pourvu toujours que l'inspecteur approuvera la location de la tente ou du pavillon où ces liqueurs seront vendues en vertu de tel permis; le suivant dit que le commissaire pourra accorder des licences pour vendre de la bière et du *lager*, mais pas de spiritueux dans une tente ou un pavillon couvert, dans aucun parc ou lieu d'amusement lors d'une fête publique ou dans toute autre occasion où il croira devoir accorder telle licence entre le premier mai et le premier octobre de chaque année, le licencié paiera pour chaque jour que durera cette licence une somme de $5.00. Enfin le dernier dit que tous actes ou parties d'actes contradictoires aux dispositions du présent sont abrogés par icelui. La fermeture et l'ouverture des établissements licenciés se feront sur le temps étalon.

M. Conklin propose, appuyé par M. Greenway, que la section suivante soit insérée dans l'acte:

Il y aura un bureau de commissaire de licences qui sera composé de trois personnes nommées de temps à autre par le Lieutenant-Gouverneur; et deux commissaires formeront un quorum, et chacun d'eux demeurera en office jusqu'au 31 décembre de chaque année. Cette mation est perdue.

M. Conklin propose, appuyé par M. Bell, un amendement pourvoyant à ce que les municipalités reçoivent les deux tiers des frais de licences, le gouvernement n'en recevant qu'un tiers; aussi que les municipalités aient le pouvoir de lever le double du montant de la licence provinciale et que toutes les amendes reviennent au gouvernement.

Cette motion est perdue sur la division suivante:

Pour:—MM. Bell, Conklin, Hay, Jackson, Martin, Winram, Young.—7.

Contre:—MM. Brown, Crawford Dividson, Douglas, Hamilton, Harrison, LaRivière, Leacock, Lecomte, Norquay, Wilson, Prendergast, Tennant, Wagner, Woodworth.—15.

Le bill subit ensuite sa troisième lecture.

Et la chambre s'ajourne jusqu'à lundi.

Séance de lundi, 10 mai.
3 heures p.m.

Conformément à l'ordre du jour les requêtes suivantes sont lues et reçues de la municipalité d'Ellice, demandant que les cotisations des municipalités soient limitées de la municipalite d'Assiniboia demandant certains amendements à l'Acte Municipal relativement aux annonces de ventes pour taxes et de la Municipalité d'Assiniboia, demandant que le travail de corvée ne soit pas aboli.

Le bill concernant les écrits et reçues constatant un louage d'effets est rapporté du comité général avec certains amendements.

M. Woodworth propose, appuyé par l'hon M. Brown, que le rapport du comité soit maintenant reçu.

Et la question étant soumise la chambre se divise, et les noms étant appelées, ils sont pris comme suit:

Pour:— MM. Brown, LaRivière, Norquay, Tennant, Davidson, Lecomte, Prendergast, Woodworth.—8.

Contre:— MM. Bell, Conklin, Wilson, Greenway, Crawford, Douglas, Hamilton, Young —8.

Et les voix étant également divisées, M. l'Orateur donne son vote prépondérant pour l'affirmative.

Le rapport est en conséquence reçu.

Et la chambre s'ajourne jusqu'à 7.30. p.m. quand le bill municipal est considéré en comité général lequel après avoir siégé quelque temps rapporte progrès.

Et la chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

ASSOCIATION SAINT-JEAN-BAPTISTE DE MANITOBA.

Avis est par les présentes donné qu'il y aura assemblée générale de l'Association, Dimanche le 16 Mai courant, à 2 heures P.M., dans la Salle du Conseil de Ville, afin de procéder à l'élection des officiers pour l'année courante.

Daté en la Ville de Saint-Boniface, ce cinquième jour de Mai 1886.

EDMOND TRUDEL,
Secrétaire A. St-J.-B. de M.

Chronique Locale.

—Nos cinq hôteliers ont fait demande de leurs licences.

—La retraite du jubilé commencera dimanche à la grand'messe.

—Des médailles ont été présentées vendredi soir aux membres du 90ième bataillon à Winnipeg.

—Dimanche était l'anniversaire du premier jour de la bataille de Batoche.

—A louer.—Un magasin dans le bloc LaRivière. S'adresser aux bureaux de notre journal.

—Nous avons à nos bureaux une lettre à l'adresse de M. Napoléon Milette, laquelle lui sera remise sur demande.

—L'élection des officiers de l'Association Saint-Jean-Baptiste de Manitoba se fera dimanche, à l'hôtel de ville, à 2.00 heures p.m.

—La *Gazette Officielle* du 8 courant annonce la nomination comme juges de paix de MM. F. Ness et W. L. Harrison, de Saint-Charles.

—Comme par le passé, M. J. P. O. Allaire, de cette ville, achète la racine à serpent (racine de senega), à aussi haut prix que qui que ce soit.

—Le chœur de la cathédrale s'exercera à l'archevêché samedi soir immédiatement après l'exercices du mois de Marie.

—Les émigrants continuent d'affluer, mais la plupart prennent la route de l'ouest. Comme nous avons eu déjà occasion de le dire: les Canadiens-français parmi eux sont bien peu nombreux

—Entre autres candidats qui ont subi ou vont subir les examens du service civil de la Puissance, lesquels ont actuellement lieu à Winnipeg, nous remarquons MM. L. T. Prud'homme, A. Lamothe et A. Chabot.

—Les membres de la brigade de secours, samedi soir à la station ont présenté à M. le chef Joyal et à M. l'ingénieur Couture une très-joli pipe d'écume de mer. On passa une fort agréable soirée.

—Pendant l'année 1885, Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur Dewdney, a donnée des permis pour 9,660 gallons de liqueurs alcooliques. Près d'un demi gallon pour chaque Visage Pâle dans les Territoires.

—Le conseil de ville n'a pas siégé depuis un mois, moins une courte séance spéciale vendredi soir. Le quorum fait défaut la plupart du temps. Nous ne sommes plus à ces jours où nos édiles croyaient devoir tenir une séance par semaine àpart les séances spéciales.

—Un de ces jours derniers, l'on était à discuter sur les moyens pécuniaires d'un de nos hommes d'affaires, avenue Taché, et les opinions les plus opposées étaient émises quand celui qui faisait l'objet de la conversation offrit de parier qu'il donnerait son chèque pour $10,000 00 et qu'il serait accepté à la banque. Un marchand résident aussi sur l'avenue Taché accepta le pari, après quoi le chèque fut fait, puis présenté à la Banque de Montréal qui l'accepta. Le perdant, pour sa consolation, dit qu'il valait bien la peine de donner quelques piastres pour savoir qu'en notre ville nous avons des commerçants qui peuvent disposer chaque jour au besoin de la jolie somme de dix à douze mille piastres.



Acte concernantle Cens Electoral.

DISTRICT ELECTORAL DE PROVENCHER.

Le Réviseur du district électoral de Provencher, dans la Province de Manitoba, sous l'autorité de "l'Acte du cens Electoral" donne par le présent avis qu'il tiendra des séances, dans le dit district électoral pour la révision définitive des listes des électeurs, pour les divers arrondissements de votation du dit district électoral, aux lieux jours et heures ci-après mentionnés, savoir:

Arrondissement de votation, No. 1.—Le 10 juin 1886 à 9 heures a.m., à l'hôtel de ville, dans la ville de St. Boniface;

Arrondissement de votation, No. 2.—Le 10 juin 1886 à 10 heures a.m., à l'hôtel de ville, dans la ville de St. Boniface;

Arrondissement de votation No. 3.—Le 10 juin 1886 à 4 heures p.m., à l'hôtel de ville, dans la ville de St. Boniface;

Arrondissement de votation No. 4.—Le 10 juin 1886 à 5 heures p.m., à l'hôtel de ville, dans la ville de St. Boniface;

Arrondissement de votation No. 5.—Le 26 juin 1886 à 10 heures a.m., à la résidence de François Poitras dans la paroisse de St. Boniface;

Arrondissement de votation No. 6.—Le 14 juin 1886 à 1 heure p.m., au bureau de poste, dans la paroisse de Lorette;

Arrondissement de votation No. 7.—Le 14 juin 1886 à 2 heures p.m., au bureau de poste, dans la paroisse de Lorette;

Arrondissement de votation No. 8.—Le 15 juin 1886 à 10 heures a.m., dans la salle d'audience de la cour de comté, dans la paroisse de St. Anne;

Arrondissement de votation No. 9.—Le 15 juin 1886 à 11 heures a m., dans la salle d'audience de la cour de comté, dans la paroisse de Ste. Anne;

Arrondissement de votation No. 10.—Le 15 juin 1886 à midi, dans la salle d'audience de la cour de comté, dans la paroisse de Ste. Anne;

Arrondissement de votation No. 11.—Le 16 juin 1886 à midi, au bureau de poste de LaBroquerie;

Arrondissement de votation No. 12.—Le 25 juin 1886 à 11 heures a.m., à la résidence de Damase Leblanc, à St. Norbert;

Arrondissement de votation No. 13.—Le 25 juin 1886 à midi, à la résidence de Damase Leblanc, à St. Norbert:

Arrondissement de votation No. 14.—Le 25 juin 1886 à 1 heure p.m., à la résidence de Damase Leblanc, à St. Norbert;

Arrondissement de votation No. 15.—Le 21 juin 1886 à 10 heures a.m., dans la salle d'audience de la cour de comté, à St. Norbert;

Arrondissement de votation No. 16.—Le 21 juin 1886 à 11 heures a m., dans la salle d'audience de la cour de comté, à St. Norbert;

Arrondissement de votation No. 17.—Le 29 juin 1886 à 10 heures a.m., à la résidence de Narcisse St. Godard, dans la municipalité d'Youville;

Arrondissement de votation No. 18.—Le 29 juin 1881 à 11 heures a.m., à la residence de Narcisse St. Godard, dans la municipalité d'Youville;

Arrondissement de votation No. 19.—Le 18 juin 1886 à 1 heure p.m., dans la salle d'audience de la cour de comté, dans la paroisse St. Pierre, Rivière aux Rats;

Arrondissement de votation No. 20.—Le 18 juin 1886 à 2 heures p.m., dans la salle d'audience de la cour de comté, dans la paroisse St. Pierre, Rivière aux Rats;

Arrondissement de votation No. 21.—Le 18 juin 1886 à 3 p.m., dans la salle d'audience de la cour de comté, dans la paroisse St. Pierre, Rivière aux Rats;

Arrondissement de votation No. 22.—Le 17 juin 1886 à 1 heure p.m., au bureau de poste de Steinbach;

Arrondissement de votation No. 23.—Le 22 juin 1886 à 10 heures a.m., au bureau de poste d'Aubigny;

Arrondissement de votation No. 24.—Le 22 juin 1886 à 11 heures a.m., au bureau de poste d'Aubigny;

Arrondissement de votation No. 25.—Le 22 juin 1886 à 5 heures p.m., au bureau d'enrégistrement dans la ville de Morris;

Arrondissement de votation No. 26.—Le 23 juin 1886 à 10 heures a.m., dans la salle du conseil municipal, à St. Jean Baptiste;

Arrondissement de votation No 27.—Le 23 juin 1886 à 11 heures a.m., dans la salle du conseil municipal, à St. Jean Baptiste;

Arrondissement de votation No. 28.—Le 23 juin 1886 à midi, dans la salle du conseil municipal, à St. Jean Baptiste;

Arrondissement de votation No. 29.—Le 30 juin 1886 à 2 heures p.m., au bureau de poste à Dominion City;

Arrondissement de votation No. 30.—Le 30 juin 1886 à 3 heures p.m., au bureau de poste à Dominion City;

Arrondissement de votation No. 31.—Le 30 juin 1886 à 4 p.m., au bureau de poste à Dominion City;

Arrondissement de votation No. 32.—Le 11 juin 1886 à 1 heure p.m., dans la salle d'audience de la cour de comté, dans la cité d'Emerson;

Arrondissement de votation No 33.—Le 1 juin 1886 à 2 heures p.m., dans la salle d'audience de la cour de comté, dans la cité d'Emerson;

Arrondissement de votation No. 34.—Le 11 juin 1886 à 3 heures p.m., dans la salle d'audience de la cour de comté, dans la cité d'Emerson.

Toute objection et toute demande pour faire ajouter des noms à ces différentes listes, ou la modifier, avec mention des raisons à l'appui, du nom, de l'occupation et de l'adresse postale de la personne faisant objection à quelque nom sur aucune de ces listes, ou qui demandera à y ajouter quelque nom ou à la modifier sous d'autres rapports, à moins qu'elle n'ait déjà été expédiée ou remise lors de la révision préliminaire de la liste du district électoral de Provencher, devra être remise au réviseur à St. Boniface ou lui être expédiée par lettre enregistrée, adressée à St. Boniface et autant que possible en la même forme que pour l'avis de plainte dont la formule se trouve à l'annexe de "l'Acte du cens électoral") avant les dates suivantes, savoir:

Pour l'arrondissement de votation No. 1.—Avant le 27 mai 1886;
Pour l'arrondissement de votation No. 2.—Avant le 27 mai 1886;
Pour l'arrondissement de votation No. 3.—Avant le 27 mai 1886;
Pour l'arrondissement de votation No. 4.—Avant le 27 mai 1886;
Pour l'arrondissement de votation No. 5.—Avant le 12 juin 1886;
Pour l'arrondissement de votation No. 6.—Avant le 31 mai 1886;
Pour l'arrondissement de votation No. 7.—Avant le 31 mai 1886;
Pour l'arrondissement de votation No. 8.—Avant le 1er juin 1886;
Pour l'arrondissement de votation No. 9.—Avant le 1er juin 1886;
Pour l'arrondissement de votation No. 10.—Avant le 1er juin 1886;
Pour l'arrondissement de votation No. 11.—Avant le 2 juin 1886;
Pour l'arrondissement de votation No. 12.—Avant le 11 juin 1886;
Pour l'arrondissement de votation No. 13.—Avant le 11 juin 1886;
Pour l'arrondissement de votation No. 14.—Avant le 11 juin 1886;
Pour l'arrondissement de votation No. 15.—Avant le 7 juin 1886;
Pour l'arrondissement de votation No. 16.—Avant le 7 juin 1886;
Pour l'arrondissement de votation No. 17.—Avant le15 juin 1886;
Pour l'arrondissement de votation No. 18.—Avant le 15 juin 1886;
Pour l'arrondissement de votation No. 19.—Avant le 4 juin 1886;
Pour l'arrondissement de votation No. 20.—Avant le 4 juin 1886;
Pour l'arrondissement de votation No. 21.—Avant le 4 juin 1886;
Pour l'arrondissement de votation No. 22.—Avant le 3 juin 1886;
Pour l'arrondissement de votation No. 23.—Avant le 8 juin 1886;
Pour l'arrondissement de votation No. 24.—Avant le 8 juin 1886;
Pour l'arrondissement de votation No. 25.—Avant le 8 juin 1886;
Pour l'arrondissement de votation No. 26.—Avant le 9 juin 1886;
Pour l'arrondissement de votation No. 27.—Avant le 9 juin 1886;
Pour l'arrondissement de votation No. 28.—Avant le 9 juin 1886;
Pour l'arrondissement de votation No. 29.—Avant le 16 juin 1886;
Pour l'arrondissement de votation No. 30.—Avant le 16 juin 1886;
Pour l'arrondissement de votation No. 31.—Avant le 16 juin 1886;
Pour l'arrondissement de votation No. 32.—Avant le 28 mai 1886;
Pour l'arrondissement de votation No. 33.—Avant le 28 mai 1886;
Pour l'arrondissement de votation No. 34.—Avant le 28 mai 1886:

Si l'objection a trait au nom d'une personne déjà inscrite sur aucune de ces listes, celui qui la fera, devra, en même temps, remettre ou expédier par la poste et par lettre enregistrée à l'adresse de la personne contre le nom de laquelle il y a objection, à sa dernière adresse connue, une copie de l'avis d'objection.

Daté, ce 13 Avril 1886.

L. A. PRUD'HOMME,
Reviseur pour le District Electoral de Provencher.

AVIS.

Des soumissions cachetées adressées au soussigné et souscrites: "Soumissions pour Matériel d'Ecoles," seront reçues à ce bureau, jusqu'à midi, Samedi le 29 mai 1886, pour livrer le matériel d'Ecoles, les instruments suivants, etc., à Régina, T.N.O transport payé, savoir:

Les cartes suivantes, 100 de chacune:
Mappes-Monde, de la Puissance du Canada.
Cartes, Continent d'Amérique.
do d'Europe.
do d'Asie.
do d'Afrique.

100 Globes Terrestres de 12, 15 ou 18 pouces de diamètre.

100 Séries de cartes d'épellation et de lecture.

1000 Pupitres doubles pour élèves de grandeur variée.

100 Pupitres pour instituteurs.

Des échantillons des articles pour lesquels des soumissions seront faites, devront être envoyés au soussigné, le ou avant le 29 mai.

L'on pourra soumissionner pour chaque catégorie d'articles, ou pour une partie de chaque catégorie.

Les soumissionnaires devront donner la date la plus rapprochée à laquelle les articles pourront être livrés.

La plus basse ni aucune des soumissions ne sera pas nécessairement acceptée.

Par ordre,
JAMES BROWN,
Secrétaire du Bureau de l'Instruction Publique.

Département de l'Instruction Publique, Régina, T.N.O., 24 avril 1886.
2ins. 6, 5, 86.

APPEL

DES

RR. SS. DE LA CHARITE

DE

SAINT-BONIFACE

POUR LA

CONSTRUCTION

D'UN

Nouvel Hopital.

Tout le monde sait que l'hôpital actuel est bien insuffisant. Presque tous les jours les Sœurs directrices de l'établissement, ont à refuser des malades qui sollicitent leur admission. Si les Sœurs avaient le moyen de construire l'édifice projeté, elles s'estimeraient très-heureuses d'en faire les frais seules et de ne rien dire, mais ne pouvant pas subvenir à cette dépense, elles osent se flatter qu'elles ne paraitront pas indiscrètes en sollicitant l'aide de leurs amis.

Non-seulement l'édifice projeté est destiné au soin des malades, mais le besoin en est si urgent que de pressantes sollicitations ont pu seules déterminer les Sœurs à songer à cette construction.

Monseigneur l'Archevêque en ayant donné l'autorisation, un bazar pourrait être préparé, ou des listes de souscriptions ouvertes, pour aider à bâtir.

Saint-Boniface, 19 Avril 1886.

LOTERIE NATIONALE

— DE —

M. le CURE A. LABELLE

VALEUR DES LOTS

Première Série - $50,000.00
GROS LOT, $10,000

Deuxième Série - $10,000.00
GROS LOT, $2,500

GRAND TIRAGE FINAL

— DES —

LOTS

DE CETTE LOTERIE

Le 11 AOUT Prochain

Les Gros Lots seront tirés.

HATEZ-VOUS D'ACHETER VOS BILLETS !

COUT DU BILLET :

Premiere Serie............$1.00
Deuxieme Serie............25 cts

Pour obtenir des billets, s'adresser soit en personne, soit par lettre enregistrées, à LANGEVIN & GAREAU, Saint-Boniface. Envoyez 5 cts pour port et enrégistrement de l'envoi des billets. (Etats-Unis, 8 cts).

jno 16.3.86

NOUVELLE EPICERIE

DANS

Saint-Boniface.

Le soussigné désire informer les habitants de Saint-Boniface et le public en général qu'il vient d'ouvrir une

Epicerie dans l'ancien magasin de M. F. Létourneau.

Son assortiment de Marchandises sera

Complet et de premiere Qualite

ET IL VENDRA LE PLUS

BAS PRIX POSSIBLE AU COMPTANT.

Tous sont invités à venir lui faire une visite et ils pourront se convaincre qu'en achetant là, ils peuvent épargner

De 10 a 15 par cent

Un certain lot de HARDES FAITES à vendre à bon marché.

Une visite est sollicitée.

R. M. SMITH,

Avenue Tache,

SAINT-BONIFACE, MAN.

3m. 4.3 86.

PERSONNES ATTEINTES

DE DEBILITE NERVEUSE.

On accorde un essai loyal de trente jours de l'usage de la célèbre ceinture voltaïque du Dr. Dye avec l'application du suspensoire électrique, pour le soulagement rapide et la guérison permanente de la *débilité nerveuse*, perte de vitalité de force et de toutes sortes de douleurs. Aussi pour plusieurs autres maladies. On garantit un recouvrement complet de santé, de vigueur et de force. On ne court aucun risque. On recevra franc de port une brochure illustrée sous enveloppe cachetée, en s'adressant à VOLTAIC BELT CO., MARSHALL, MICH. 6m. 141 86.

GRAINES.

Trèfle Blanc et Rouge, Mil, Millet et toute autre variété de Graines d'Herbe.

Graines d'Arbres, Graines de Semence de première qualité.

Notre catalogue illustré qui donne nos prix de gros, sera envoyé gratis à toute personne qui en fera la demande.

R. R. KEITH & Cie.

GRAINETIERS.

Quarré du Marché, Winnipeg, Man.

2ins.4.3. 86

Santé est Richesse.

Traitement des Nerfs et du Cerveau, du Dr E. C. West, spécifique garanti pour l'hystérie, le vertige, les convulsions, les transports, la névralgie, le mal de tête, la prostration nerveuse causée par l'usage des spiritueux ou du tabac, l'insomnie, la dépression mentale, le ramollissement du cerveau conduisant à la folie et par suite à la débilité et à la mort, la vieillesse prématurée. Chaque boîte contient le traitement d'un mois. Une piastre par boîte, ou six boîtes pour cinq piastres ; expédition par la malle sur réception du prix. Nous garantissons que six boîtes guériront n'importe quel cas. Toute commande accompagnée de la somme de cinq piastres pour six boîtes sera remplie et nous y joindrons notre garantie écrite de remettre l'argent à l'acheteur si le remède ne le guérit pas.—John C. West et Cie., seuls propriétaires, Toronto, Ontario. En vente à Winnipeg, chez Rolls et Neelands, près du Bureau de Poste.

28 Decembre, 1882. 1a

$500 de Récompense !

Nous paierons la somme ci dessus pour tous les cas de maladie du foie, dyspepsie maux de tête, indigestions et constipation que nous ne pourrons pas guérir avec les Pilules Végétales de West pour le Foie, lorsque les directions auront été suivies à la lettre. Elles sont purement végétales et ne manquent jamais de donner satisfaction. Elles portent une enveloppe de sucre. Grandes boîtes contenant 30 pilules, 25 cents. En vente chez tous les pharmaciens. Défiez-vous des imitations et contrefaçons. Les pilules authentiques ne sont fabriquées que par John C. West et Cie. "Les Fabricants de Pilules." 81 et 83 King St. East, Toronto, Ontario. Petits paquets d'essai expédiés gratuitement par la malle sur réception d'un timbre de 3 cents.

En ventes chez W. J. MITCHELL & CIE, Droguistes, Winnipeg, Manitoba.

28 Décembre, 1882. 1a

BAUME D'ALLEN

REMÈDE CONTRE LA

Consomption, la Toux, le Rhume, l'Asthme, le Croup

Et toutes les affections de la Gorge et des Poumons.

Il guérit la Consomption, quand tous les autres Remèdes ont échoué.
Recommandé par les Médecins, les Garde Malades, par tous ceux en un mot qui en ont fait usage.
Il n'a jamais échoué dans son action.
Il n'a pas d'égal comme expectorant.
Il ne saurait faire de mal même au plus faible enfant.
Il ne contient pas d'Opium.
Chaque Bouteille porte les Directions.
En vente chez tous les Pharmaciens.

6f 83, 1a

Crédit Foncier Franco-Canadien.

Prêt sur Hypothèque pour cinq ou dix ans, sans fonds d'amortissement, et pour dix à vingt ans avec fonds d'amortissement. Taux de l'intérêt : pas plus que 8 par cent.

Le Fonds d'Amortissement s'applique au paiement de la dette et porte intérêt composé au taux payé par l'emprunteur.

Ce mode offre autant d'avantages aux municipalités et aux arrondissements d'ecole, qu'il en offre aux particuliers.

L'emprunteur peut payer sa dette quand bon lui semble pourvu qu'il paie à la Compagnie une indemnité de trois mois d'intérêt.

La Compagnie n'a pas de sous-agents.

En s'adressant au soussigné, l'on peut se procurer des circulaires en Français ou en Anglais, qui donnent toutes les informations requises.

J. ROYAL, AGENT,
Bureaux—Royal & Prud'homme,
Rue Principale, Winnipeg.

no 23 10 84.

ECURIE DE LOUAGE.

RUE DUMOULIN.

En face de l'Hôtel Beauregard, Saint-Boniface.

M. Joseph Pélissier, propriétaire d'écurie de louage, de pension et de vente, donnera une attention spéciale aux chevaux et autres animaux malades qui lui seront confiés.

Saint-Boniface, 2 avril, 1884. 1an 2 3 84

La Consomption

POSITIVEMENT GUÉRIE.

Toutes personnes atteintes de cette maladie désirant et être guéries devraient essayer LES CELEBRES POUDRES DU DR KISSNER CONTRE LA CONSOMPTION. Ces poudres sont la seule préparation connue qui guérisse la Consomption et toutes les maladies de la GORGE et des POUMONS : à la vérité, par la confiance que nous avons en elles, et aussi pour vous convaincre qu'il n'y a pas de blague, nous enverrons à tout patient, par la malle, franc de port, une boîte gratis.

Nous n'exigeons pas votre argent que vous ne soyez pleinement satisfaits de leurs pouvoirs curatifs. Si vous tenez à la vie ne différez pas d'essayer ces POUDRES, vu qu'elles vous guériront infailliblement.

Prix, pour une grande boîte $3, ou 4 boîtes pour $10, expédiées par tous les Etats-Unis ou le Canada, par la malle, sur reception de l'argent, adressez,

ASH & ROBBINS,
360 Fulton St., Brooklyn, N. Y

28 Décembre, 1882. 1a

MEUBLES ! MEUBLES !

M. HUGHES & CIE

285 Rue Principale, Winnipeg.

Les Meilleurs Ameublements de SALON et CHAMBRE À COUCHER de tout Winnipeg. Venez les voir ! A meilleur marché qu'ailleurs.

Prompte attention donnée aux Pompes Funèbres. La nuit, s'adresser au No. 80½ rue Garry.

M. HUGHES & CIE.

3m 25,3,86

SANTÉ POUR TOUS ! !

PILULES ET ONGUENT HOLLOWAY.

LES PILULES

Purifient le Sang, corrigent tous les Derangements du FOIE, de l'ESTOMAC et des INTESTINS.

Elles fortifient et restituent la Santé à des Constitutions délabrées, elles sont aussi inestimables dans toutes les maladies particulières au Sexe Féminin de tout âge. Pour les enfants ainsi que pour les personnes âgées sont invaluables.

L'ONGUENT

Est un remède infaillible pour les Maux des Jambes, ceux des Seins, Blessures Anciennes, Plaies et Ulcères. Il est fameux pour la Goutte et Rhumatisme, Et pour tous les Dérangements de la Poitrine il est de même sans égal.

POUR LES MAUX DE GORGE, LA BRONCHITE, LES RHUMES, LA TOUX,

Gonflements Glanduleux, et toutes les Maladies de la Peau, il est sans rival ; et pour les membres contractés et jointures raides il agit comme un charme.

Ces Médecines sont préparées seulement à l'Etablissement du Professeur Holloway,

78, NEW OXFORD STREET, auparavant 533, Oxford Street,

Et se vendent à 1s. 1½d., 2s. 9d., 4s. 6d., 11s., 22s, et 33s. le Pot ou la Boîte, et on peut les obtenir dans toutes les Pharmacies de l'Univers.

Les acheteurs sont priés de regarder l'étiquette qui se trouve sur chaque Pot et Boîte, s'il n'y a pas l'adresse 533 Oxford Street, London, c'est de la falsification.

Hotel du Canada

RUE LOMBARD,

Près de la Banque des Marchands,

Le seul Hôtel Canadien-français de Première Classe à Winnipeg.

ZÉPHIR LAPORTE, Propriét.

Une belle et grande Cour et Ecurie des plus spacieuses.

Les meilleurs Vins et Cigares de toutes espèces.

Communication par téléphone.

6m 14,1,86

JAMES PERRAULT,

TAILLEUR DE PIERRE, ENTREPRENEUR DE MONUMENTS FUNÈBRES, MAÇONNERIE, ETC.

M. Perrault exécutera sous les plus courts délais tout ouvrage en pierre qu'on voudra bien lui confier.

Adresse :—Coin de l'Avenue Provencher et de la Rue du Collège, ou au Bureau de Poste, Boite 152,

1an 17 12 85 Saint-Boniface, Man.

RICHARD & CIE.,

MARCHANDS DE LIQUEURS

EN GROS ET EN DETAIL,

SONT DÉMÉNAGÉS DANS LE

Nouveau Bloc de Forrest

4ème porte au nord de leur ancien magasin,

No. 365, Rue Principale,

WINNIPEG,

avec un assortiment complet et des plus variés de tout ce qui se trouve ordinairement dans une maison de première classe comprenant les premières qualités de

VINS, EAUX-DE-VIE, WISKEYS, BIERES, CIGARES, ETC., ETC.,

A PRIX EXCESSIVEMENT REDUITS.

Leur CLUB WHISKEY n'est pas égale dans tout Winnipeg.

L'ENSEIGNE DE LA GROSSE BOUTEILLE a aussi été transportée au

No. 365, Rue Principale,
WINNIPEG.

RICHARD & CIE.

2m 6,11,84

PREMIÈRE QUALITÉ DE

THES NOIRS ET JAPONAIS.

Bon thé noir	25c lb
Thé noir de choix	3 lbs pour $1.00
Thé noir (qualité supérieure)	50c lb
Bon thé Japonais	30c lb
Thé Japonais de choix	3 lbs pour $1.00
Thé Japonais (qualité supérieure)	50c lb

17 lbs. de beau sucre brun pour $1.00.

J. G. MILLS et Cie.,

368, Rue Principale.

WINNIPEG.

Porte voisine du magasin de la Boule Rouge.

Manufacture de Laine

DE MANITOBA,

A Saint-Boniface, Manitoba.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur d'informer le public qu'ils sont et seront toujours prêts à remplir toute commande pour LAINE, ETOFFES, FLANELLES, TRICOTAGES, CARDAGE en rouleaux et en pièce.

Les ouvrages seront faits sous le plus court délai, et aux prix les plus réduits.

Les plus hauts prix du marché seront payés pour la laine.

L'on s'occupera aussi à casser le grain, et ce, à meilleur marché qu'ailleurs.

W. L. Tait & Cie.

1an 10 12 85.

THOS. W. TAYLOR

Relieur et Manufacturier De Livres Blancs,

13, RUE OWEN

Porte voisine do l'imprimerie du *Times*.

WINNIPEG, Man.

9,3'8 1a

Chemin de fer Canadien du Pacifique

DIVISION OUEST

SERVICE DES CONVOIS.

CHANGEMENT D'HEURES.

A partir du 3 Janvier 1886, et jusqu'à nouvel ordre, le service des convois se fera comme suit :

Lisez en descendant. | Lisez en montant.

Allant vers l'Est — Départ.	Stations.	Allant vers l'Ouest — Arrivée.
† 6 15 p m	5 Winnipeg	† 8 10 a m
11 55 p m	Portage-du-Rat	2 18 a m
6 10 a m	Ignace	† 7 40 p m
† 9 15 a m	Savanne	4 23 p m
Arrivée		Départ
1 00 p m	2 Port-Arthur 3	†12 30 p m

Allant à l'Ouest. — Départ	Stations.	Allant à l'Est — Arrivée
†8 40 a m	2 Winnipeg 2	† 5 15 p m
11 10 a m	Portage-la-Prairie	2 35 p m
† 1 30 p m	Carberry	†11 45 a m
3 15 p m	Brandon	† 9 15 a m
4 45 p m	Virden	† 6 35 p m
5 33 p m	Elkhorn	5 44 a m
† 6 40 p m	Moosomin	† 4 35 a m
† 9 10 p m	Broadview	2 10 a m
1 30 a m	Qu'Appelle	11 10 p m
3 40 a m	Régina	9 30 p m
†6 25 a m a 15 / †6 55 a m l 14	Moose Jaw	5 l †7 30 pm / 14 a †7 00 pm
† 1 2[illegible] p m	Swift Current	†11 45 a m
6 55 p m	Maple Creek	5 40 a m
†10 55 p m a 14 / 11 35 p m l 11	Medecine Hat	16 l 12 40 a m / 13 a †1 30 p m
† 7 05 a m	Gleichen	† 4 10 p m
†10 35 a m a 8 / 12 01 p m l 10	Calgary	19 l 12 30 p m / 12 a 11 30 a m
†4 25 p m a 10	Canmore 12 l	7 00 a m

Allant vers le Sud — Départ	Stations.	Allant vers le Nord — Arrivée
† 9 45 p m	1 Winnipeg	† 5 25 p m
12 15 p m	Dominion City	2 52 p m
Arrivée		Départ
†12 40 p m	Emerson 1	† 2 25 p m
Départ		Arrivée
†8 15 a m	2 Winnipeg 2	†6 20 p m
11 00 a m	Morris	3 30 p m
†11 45 a m	Rosenfelt	†2 45 p m
Arrivée		Départ
12 45 p m	2 Gretna 2	1 45 p m
Départ		Arrivée
12 15 p m	2 Rosenfelt 2	†11 45 a m
2 10 p m	Morden	9 25 a m
Arrivée		Départ
4 30 p m	2 Manitou 2	7 45 a m

Allant Nord. — Départ	Stations.	Allant Sud. — Arrivée
4 00 p m	6 Winnipeg	† 9 30 a m
Arrivée		Départ
6 00 p m	Selkirk-Ouest 7	7 30 a m

Allant à l'Ouest. — Départ	Stations.	Allant à l'Est. — Arrivée
† 9 30 a m	6 Winnipeg	† 3 00 p m
10 30 a m	Stony Mountain	2 00 p m
Arrivée		Départ
10 55 a m	Stonewall 6	1 30 p m

Allant Sud-Ouest. — Départ	Stations.	Allant Nord-Est — Arrivée
†10 30 a m	9 Winnipeg	† 7 10 p m
11 40 a m	Headingly	6 15 p m
Arrivée		Départ
† 2 15 p m	Bout du chemin M'n S. W B 10	† 3 45 pm

† Stations où l'on peut manger.

1. Chaque jour. 2. Tous les jours excepté le dimanche. 3. Tous les jours excepté le mardi. 4. Tous les jours excepté le mercredi. 5. Tous les jours excepté le samedi. 6. Mardi, jeudi et samedi. 7. Lundi, mercredi et vendredi. 8. Dimanche et mercredi. 9 Lundi et mercredi. 10. Dimanche. 11. Mardi et samedi. 12. Lundi. 13. Mardi et jeudi. 14. Mardi, Vendredi et samedi. 15. Tous les jours excepté le lundi. 16. Dimanche, mardi et jeudi.

CHARS-DORTOIRS MAGNIFIQUES ATTACHÉS A TOUS LES TRAINS EN DESTINATION DIRECTE.

Les trains à l'Est de Brandon marcheront d'après le temps moyen du centre.

Entre Brandon et Canmore d'après le temps moyen des Montagnes. A l'Ouest de Canmore d'après le temps moyen du Pacifique.

JOHN M. EGAN, Surint. Général. W. C. VANHORNE, Gérant Général.
ROBERT KERR, Agent Général des Passagers.

jno.18.12.84.

PENSIONNAT

DE

SAINT-BONIFACE,

SOUS LA DIRECTION DES

RR. Sœurs de la Charité

Les religieuses qui dirigent ce pensionnat sous l'illustre patronage de Sa Grandeur Mgr Taché, Archevêque de Saint-Boniface, sont heureuses de profiter de la circonstance pour signaler à l'attention des familles et aux amis de l'éducation en général, les excellentes conditions de bien-être et de confort dans lesquelles elles se trouvent dans leur nouvel établissement.

Cet édifice ne le cède à aucun établissement du même genre en Canada ou ailleurs. Salles spacieuses, bien éclairées et ventilées, classes confortables, dortoir magnifique, système de chauffage des plus améliorés, parfaite sécurité contre l'incendie, jardins et cours de recréation dans un site des plus salubres et des plus agréables, tels sont quelques-uns des principaux avantages offerts par le nouveau pensionnat.

On connait les cours suivis par les élèves des RR. SS. de la Charité du Couvent de Saint-Boniface, sous la haute direction de Monseigneur l'Archevêque Taché ; ce cours comprend l'étude de la religion, les sciences usuelles et les arts d'agrément, et a reçu l'approbation des autorités les plus compétentes.

Admission des élèves sans aucun égard à leurs croyances religieuses ; cependant, toutes sont tenues de se conformer extérieurement à la règle.

Le pensionnat de Saint-Boniface compte 37 années d'existence.

Bulletins de conduite et d'application envoyés aux parents.

L'année scolaire est de dix mois ; deux mois sont payables d'avance.

Pension et enseignement des langues

française et anglaise	$10.00
Musique et usage des pianos	3.00
Dessin	1.00
Blanchissage	2.50
Lit complet	1.00
Droit d'entrée, (payable une seule fois)	5.00

Les élèves doivent être munies d'objets de toilette, d'un couteau, d'une fourchette, de cuillères et d'un gobelet, de serviettes de table, de linge de dessous en quantité suffisante surtout pour celles dont le blanchissage se fait dans l'institution.

Le costume strictement obligatoire, consiste en une robe de mérino noir, une collerette du même étoffe pour les sorties.

Avant de préparer ce costume les parents voudront bien prendre des renseignements au pensionnat.

Chaque élève doit être munie de deux voiles de net uni, un noir et un blanc.

L'étoffe pour le costume ainsi que les effets de toilette, de dessin et d'ouvrage de goût peuvent être fournis par le pensionnat, paiement exigé d'avance.

Les livres et les lettres sont soumis à l'inspection de la directrice.

Excepté dans les cas de maladie grave ou pour des raisons incontrôlables, il n'est fait aucune déduction pour l'absence ou la sortie d'une élève avant la fin d'un terme.

Les élèves peuvent recevoir des visites le dimanche entre les offices religieux jusqu'à 5 heures et le jeudi de 1 heure à 5½ heures.

Il n'y a d'admis que les proches parents, les tuteurs ou autres personnes dûment autorisées.

EN ROUTE

— POUR —

ONTARIO

— ET —

Tout L'EST

Achetez vos BILLETS viâ la CÉLÈBRE VOIE FERRÉE

ALBERT LEA ROUTE

Qui est devenue sans contredit, le CHEMIN LE PLUS POPULAIRE entre

St. Paul, Minneapolis et Chicago !

Les CHARS DE JOUR sont tres-confortables.

Des Chars Palais Dortoirs et Refectoires attaches a chaque convoi.

PAR CETTE ROUTE LES VOYAGEURS DE WINNIPEG ARRIVERONT A CHICAGO PLUS A BONNE HEURE QUE PAR AUCUNE AUTRE.

La voie traverse la région de l'Ouest qui produit le Blé et le Maïs par excellence ; le paysage est incomparable. Raccordement avec les Gares de l'Union. Cent cinquante livres de baggage transportées gratis pour chaque billet. Taux des plus réduits.

Achetez des billets, des cartes, des indicateurs des Agents des billets des lignes qui se raccordent avec L'ALBERT LEA dans le Nord-Ouest, ou écrivez à

JOE. A. McCONNELL,
Agent des Passagers,
Minneapolis, Minn.

Ou à
S. F. BOYD,
Agent Général des Billets et des Passagers,
Minneapolis, Minn.

jno 4,2,86

WINNIPEG BUSINESS COLLEGE.

Comme l'indique notre nom, ce collège est une institution où l'on enseigne aux jeunes gens des deux sexes, la science des affaires de la vie, d'une manière systématique.

La langue est l'anglais, et nous enseignons la calligraphie, la comptabilité, la grammaire, l'arithmétique, l'épellation, la correspondance, la composition anglaise, la sténographie et l'élocution.

Les personnes de langue française qui désirent apprendre à parler correctement l'anglais ne sauraient mieux faire que de venir à notre collège pendant un ou deux termes.

Le nouveau terme commence le 4 Janvier, mais les élèves pourront commencer en tout temps et ne seront tenus d'étudier que les sujets qu'ils désireront.

Il y de la classe le soir comme le jour.

S'adresser à Collège No. 496, Rue Principale, pour plus amples informations, ou par écrit,

Boite 233, Winnipeg.

3m-18-2-86

STATISTIQUES VITALES

ENREGISTREMENT,

De Naissances, Mariages et Sépultures.

LE Département de l'Agriculture et des Statistiques de Manitoba ayant décidé de faire strictement observer les dispositions de l'acte concernant l'enregistrement des naissances, mariages et sépultures, le Sous-Ministre, M. Acton Burrows, a émané des circulaires pour les Régistrateurs de division le clergé et les médecins, pratiquant par toute la province, attirant leur attention sur ces dispositions.

Comme la mise en force de l'acte exigera de la part des propriétaires, qu'action soit prise, le SOMMAIRE suivant DES PRINCIPALES FORMULES a été préparé :

Le Ministre de l'Agriculture et des Statistiques, comme Régistrateur Général, a le pouvoir de mettre l'acte en force.

REGISTRATEUR DE DIVISION

Chaque Municipalité, Cité et Ville incorporée est une division d'enregistrement, les Greffiers d'icelles étant des régistrateurs de division.

Des livres et des formes leur seront fournis par le Régistrateur Général—Ils devront être gardes en un lieu sûr pour faire les entrées tels que spécifié par l'acte, et le ou avant le quinze de Janvier et Juillet de chaque année, les Régistrateurs de Division enverront au Régistrateur Général les Régistres duement certifiés des naissances, mariages et sépultures des six derniers mois.

Ils auront droit de recevoir de leur municipalité un honoraire de six centins par chaque naissance, mariage et sépulture qu'ils enregistreront.

Ils seront passible d'une amende de $50 pour refus ou négligence à remplir leurs devoirs.

NAISSANCES.

Le père d'un enfant né dans cette Province, ou dans le cas de mort ou d'absence, la mère, ou dans le cas de la mort ou d'incapacité des deux parents, toute personne demeurant dans le même endroit que les parents, ou s'il n'y en a pas, alors l'occupant de la maison dans laquelle, à sa connaissance, tel enfant sera né, ou la sage-femme présente à la naissance, devra dans l'intervalle de trente jours de la date de telle naissance, donner avis au Régistrateur de division de la division, dans laquelle tel enfant sera né, donnant autant que possible les détails requis par le Régistrateur Général de temps en temps. Lesquels détails devront être entrés par le Régistrateur de Division dans son livre de régistres.

DEVOIRS DU CLERGÉ

Tout membre du clergé ou tout autre personne autorisée à marier, ou à faire des sépultures dans Manitoba, devra garder un régistre montrant le nom des personnes qu'il aura mariées ou qui seront mortes dans la division dont il aura charge et appartenant à sa congrégation.

Tout membre du clergé ou toute autre personne autorisée à célébrer des mariages, sera requis de faire rapport de chaque mariage qu'il aura célébré, au Régistrateur de la division dans laquelle le mariage aura été célébré, dans l'intervalle de quatre-vingt-dix jours, donnant tous les détails requis par la Cédule 'A' annexée à l'acte, et afin de l'aider à faire tel rapport, le Régistrateur de division de la division dans laquelle il demeure, lui remettra des formes en blanc contenant tous les détails requis.

Tout ministre ou toute autre personne faisant l'enterrement d'un corps sans avoir reçu un certificat signé du Régistrateur de la division dans laquelle la mortalité a eu lieu, que les détails de la mort ont été dûment enregistrés, devra faire un retour de telle mortalité en conformité de la Cédule "C" de l'acte, au Régistrateur de la division dans laquelle la mortalits a eu lieu, dans l'intervalle d'un mois après l'enterrement.

AVIS DE MORTALITÉ

L'occupant de la maison dans laquelle la mortalité a lieu, ou si l'occupant est la personne décédée, alors quelques-unes des personnes demeurant dans la maison dans laquelle la mortalité a eu lieu, ou si telle mortalité a eu lieu en dehors de la maison, alors une des personnes présentes à la mort ou ayant eu connaissance des circonstances qui ont pu l'amener, ou le Coroner qui aura fait l'enquête sur telle personne, devra, avant l'enterrement du corps, informer le Régistrateur de division de la division dans laquelle la mortalité a eu lieu, de telle mort, et lui donner au meilleur de sa connaissance les détails requis concernant telle mortalité, pour être enregistrés suivant la forme que fournit l'acte.

DEVOIRS DES MÉDECINS.

Tout médecin pratiquant, dûment qualifié, ayant assisté à la dernière maladie d'une personne devra, dans l'intervalle d'un mois après avoir eu connaissance de la mort de telle personne, transmettre au Régistrateur de division de la division dans laquelle la mortalité aura eu lieu, un certificat sous sa signature, expliquant la cause de la mort en conformité de la formule de la cédule E annexee à l'acte. Il sera du devoir de tout médecin pratiquant de faire demande de formules ou blanc au Régistrateur de division, à la réception du certificat que lui aura envoyé le médecin pratiquant il devra enregistrer la cause de la mort conformément aux faits établis par le certificat.

AMENDES.

Toute personne faisant un faux état sera passible d'une amende de $100, et des mesures sont aussi prises pour qu'une amende soit imposée aux personnes qui négligeront de se soumettre aux différentes dispositions de l'acte.

Winnipeg, 3 sept, 1885. Jno.

IMPRIMERIE

— DU —

JOURNAL "LE MANITOBA"

— :o: —

Nous executons sous le plus court delai

Toutes Commandes pour Impressions

DANS LES DEUX LANGUES

— TELLES QUE : —

CARTES D'AFFAIRES,
CARTES DE VISITES,
CARTES DE SOIRÉES,
PAN-CARTES,
CATALOGUES,
BROCHURES,
CIRCULAIRES,
ENTETES DE COMPTES,
MEMORANDUMS,
LETTRES FUNÉRAIRES,
ENVELOPPES,
PROGRAMMES,
PLACARDS, ETC., ETC.

— AUSSI —

— **TOUTES ESPECES DE** —

BLANCS et FORMULES

— A L'USAGE DES —

Corporations Municipales.

— :o: —

Toutes commandes envoyées par la malle recevra une attention immédiate en s'adressant à

La Cie Canadienne de Publication

SAINT-BONIFACE,

MANITOBA